

## Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant son approbation en conseil communautaire et le projet de Périmètres Délimités des Abords

**Le Président de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-37 ;*

*Vu le code de l'environnement ;*

*Vu le code du patrimoine ;*

*Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge ;*

*Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;*

*Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération n°2025/118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 4 décembre 2025 arrêtant le projet (1<sup>er</sup> arrêt) ;*

*Vu la délibération n°2026/002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 19 janvier 2026 arrêtant le projet (2<sup>e</sup> arrêt) ;*

*Vu la délibération n°2026/002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 19 janvier 2026 décidant de soumettre le projet de Périmètres Délimités des Abords à enquête publique ;*

*Vu la décision en date du 30 mars 2026 de Madame le Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN désignant la commission d'enquête publique, composée de Monsieur Gérard Goulay, président, de Messieurs François Chagnaud et Jean-Marc Tourard, membres titulaires, et de Madame Natacha Lecoq, membre suppléante ;*

*Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;*

### ARRÊTE

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge et sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour une durée de 33 jours du 15/06/2026 au 17/07/2026 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Au terme de l'enquête, le PLUi sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

## Article 2

Afin de conduire l'enquête publique, la présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête, présidée par Monsieur Gérard GOULAY, retraité de l'industrie.

## Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal accompagné des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées sur ce projet, ainsi que le projet de Périmètres Délimités des Abords seront accessibles au public, sous format papier dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du 15 juin au 17 juillet 2026 inclus.

Les projets seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge à l'adresse : <https://www.lieuvainpaysdauge.fr/vivre-en-lieuvain-pays-dauge/plui>, ainsi qu'à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7371>

## Article 4

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

## Article 5

Au minimum un membre de la commission d'enquête recevra le public lors des permanences suivantes :

Date	Lieu	Horaires
Lundi 15 juin 2026	Mairie de Thiberville	9h00 à 12h00
Mercredi 17 juin 2026	Mairie de Saint Georges du Vièvre	14h30 à 17h30
Samedi 20 juin 2026	Mairie de Epaignes	9h00 à 12h00
Lundi 22 juin 2026	Mairie de Cormeilles	14h00 à 17h00
Jeudi 25 juin 2026	Mairie de Lieurey	9h00 à 12h00
Vendredi 3 juillet 2026	Mairie de Saint Georges du Vièvre	9h00 à 12h00
Samedi 4 juillet 2026	Mairie de Saint Aubin de Scellon	9h00 à 12h00
Lundi 6 juillet 2026	Mairie de Epaignes	14h00 à 17h00
Jeudi 9 juillet 2026	Mairie de Cormeilles	9h00 à 12h00
Vendredi 10 juillet 2026	Mairie de Saint Germain la Campagne	15h00 à 18h00
Mercredi 15 juillet 2026	Mairie de Lieurey	9h00 à 12h00
Vendredi 17 juillet 2026	Mairie de Thiberville	14h00 à 17h00

## Article 6

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête coté et paraphé par la commission d'enquête et déposé dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge – Commission d'enquête publique – 27 Rue de Lisieux 27230 THIBERVILLE
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7371@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7371@registre-dematerialise.fr)
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7371>

## Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre dématérialisé et signés par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.

### Article 8

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du département de l'EURE et au Président du Tribunal Administratif. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dès qu'ils seront transmis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.lieuvinpaysdauge.fr/vivre-en-lieuvin-pays-dauge/plui>) pendant un an.

### Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Thiberville,

Le 13 mai 2026,

Le Président,

Jacques ENOS

